



*Ministère  
de la Communauté  
française*

## **CIRCULAIRE N°87 du 19 février 2002.**

**Objet :** Relance des Conseils de Participation

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** FOND (Mat/Prim/Ord)-

**Période :**

- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental libre subventionné;
- Aux Directions des établissements du fondamental subventionnés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques et aux membres du personnel administratif et ouvrier de ces établissements ;
- Aux Directions des établissements du fondamental organisés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques et aux membres du personnel administratif et ouvrier de ces établissements.

Pour information :

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

**Autorités :** Ministre de l'Enfance

**Signataire(s) :** Jean-Marc NOLLET

**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre de l'Enfance & Service général des Affaires générales, de la Recherche en éducation et du Pilotage Interréseaux, Monsieur Joachim Steenhout, tél. : 02.213.59.48, courriel : [joachim.steenhout@cfwb.be](mailto:joachim.steenhout@cfwb.be)

**Nombre de pages :** texte : 4 pages +1

annexe : 10 brochures « Conseil de Participation : mode d'emploi »

**Mots-clés :** Conseil de Participation



Ministère  
de la Communauté  
française

Bruxelles, le 19 février 2002

**CIRCULAIRE n°: 87**

**Objet : Mise en place des Conseils de Participation  
et diffusion de la brochure « Conseil de Participation : mode d'emploi »**

La circulaire n° 68 datée du 24 septembre 2001 rappelait les dispositions légales en vue du renouvellement de la composition du Conseil de Participation et présentait la campagne « école parents a(d)mis » menée à mon initiative, en collaboration étroite avec la FAPEO, La Ligue des Familles et l'UFAPEC.

Il me semblait en effet utile et important de (re)sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire à l'existence et à l'intérêt de cet outil de démocratisation et de participation encore trop peu exploité mais pourtant très utile pour renforcer le dialogue et les liens entre familles et école.

Les nouveaux membres des Conseils de Participation ayant été désignés, **l'énergie de chacun doit à présent se concentrer pour que ces Conseils prennent un réel envol dans chaque établissement.** Les premières réunions organisées sont décisives pour que ces lieux d'échange soient réellement porteurs et puissent construire des réponses originales et adaptées aux questions qui traversent le monde de l'éducation en général et chaque école en particulier, dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun.

Les pouvoirs organisateurs, les directions d'école et les chefs d'établissement ont un rôle fondamental à jouer pour y parvenir. **La présente circulaire a pour objectif de les soutenir dans cette tâche.** Elle présente différents outils mis à leur disposition.

**Parmi ces outils, vous trouverez en annexe un paquet de 10 brochures « Conseil de Participation : mode d'emploi ». Ces brochures sont à diffuser aux membres des Conseil de Participation et à toute personne intéressée, qui pourront ainsi mieux mesurer les tenants et aboutissants de ces lieux de concertation.**

## Des outils pour renforcer la participation

Différents outils peuvent en effet aider à « réussir » la participation dans l'école.

1. **La brochure « Conseil de Participation : mode d'emploi »** en annexe est destinée à aider les nouveaux membres du Conseil de Participation à jouer pleinement et efficacement leur rôle.

Dans une première partie, elle présente et commente les grandes règles qui régissent le Conseil de Participation. Dans une seconde partie, elle propose une réflexion sur la participation au sens large des parents dans l'école... qui est loin de se limiter au Conseil du même nom. Cette brochure est agrémentée de témoignages vécus et d'invitations à la réflexion qui devraient contribuer à rendre plus concret et compréhensible le rôle du Conseil de Participation pour chacun.

Des exemplaires supplémentaires peuvent en être obtenus sur demande et dans la limite des stocks disponibles auprès du Service général des Affaires générales, de la Recherche en éducation et du Pilotage Interréseaux, Monsieur Joachim Steenhout, tél. : 02.213.59.48, courriel : [joachim.steenhout@cfwb.be](mailto:joachim.steenhout@cfwb.be).

2. **Le projet d'établissement (article 67 du décret « missions ») de l'école doit en constituer la balise et faire vivre les équipes pédagogiques.** Cela implique de mettre ce document de référence en débat et d'en accepter les aspérités éventuelles... plutôt que d'en faire un texte aseptisé et passe-partout.

Le décret « missions » prévoit d'ailleurs que le Conseil de Participation est chargé de « débattre » du projet d'établissement de l'école, de « l'amender et de le compléter ». Ce projet d'établissement doit être adapté au minimum tous les trois ans. Il constitue donc un outil indispensable qui doit être connu de tous et régulièrement retravaillé au sein du Conseil de Participation pour s'adapter à une réalité sans cesse en évolution.

3. Comme le rappelle la circulaire n°23 du 10 octobre 2000, **la rédaction du rapport d'activité annuel de l'école est une excellente occasion de faire le point sur les avancées de l'école en matière pédagogique ou sociale**, de procéder à une évaluation interne sur base de laquelle pourront se définir des pistes d'action et de changement.

Parfois cependant, les rapports transmis à la Communauté française nous semblent quelque peu enjoliver la réalité des écoles. La présentation de ce rapport au Conseil de Participation et son approbation par celui-ci doivent au contraire permettre d'évaluer sans faux-fuyant le chemin déjà parcouru ou encore à parcourir pour parvenir à rencontrer les ambitions du projet d'établissement. Rien ne sert d'y masquer artificiellement les difficultés rencontrées au sein de l'école. Il s'agit au contraire d'en prendre conscience et d'envisager collectivement, de façon responsable, les changements à y apporter.

Le rapport d'activités est un outil de pilotage extraordinaire pour l'école... mais trop peu utilisé comme tel. A l'échelle de la Communauté française, l'analyse et la synthèse de l'ensemble des documents produits par les établissements fournissent des indications extrêmement utiles quant aux questions posées à l'école, aux initiatives novatrices entreprises dans les établissements et aux changements à impulser. Pour rappel (article 72 du décret « missions »), la Commission du Pilotage Interréseaux rédige tous les deux ans, notamment sur base des rapports d'activités, un rapport sur l'état de l'enseignement obligatoire, lequel est diffusé au Parlement de la Communauté française.

4. **Les associations de parents** peuvent également jouer un rôle actif dans la construction de relations positives entre la famille et l'école. Les parents, tout autant que les autres composantes de la communauté éducative, doivent cependant pouvoir se concerter régulièrement, et notamment avant et après une réunion du Conseil de Participation. Cela implique de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à

optimiser leur rencontre : une information accessible quant aux projets de l'école, la possibilité de diffuser des documents ou informations aux autres parents, l'accès à un local de réunion, ...

5. **Le site internet de la campagne ([www.ecole-parents-admis.be](http://www.ecole-parents-admis.be)) reste accessible.** Il reprend les textes légaux régissant le Conseil de Participation mais également le texte et les images des brochures, dépliants et affiches édités à l'occasion de leur renouvellement, qui sont ainsi consultables et reproductibles à l'envi.
6. Grâce à une collaboration avec les Niouzz, l'émission d'information des 8-12 ans réalisée par la RTBF, une **cassette vidéo de présentation du Conseil de participation à destination des enfants** a été réalisée et reste disponible sur demande à l'adresse suivante : [ministre-enfance@cfwb.be](mailto:ministre-enfance@cfwb.be). Si elle ne développe pas toutes les subtilités relatives au Conseil de Participation, elle en permet une première approche sur un support imagé, particulièrement adapté aux enfants.
7. **Une note synthèse reprenant quelques suggestions en vue du bon fonctionnement des Conseils de Participation a été rédigée** sur base des journées d'étude organisées par les partenaires de cette campagne et en fonction des témoignages positifs ou négatifs recueillis tout au long de la campagne de renouvellement des Conseils de Participation. Ce document pourra être consultée en annexe.

Certaines de ces recommandations relèvent des principes élémentaires de la conduite de réunion ou de la dynamique de groupe. Elles pourront cependant inspirer les présidents ou animateurs du Conseil de Participation pour en renforcer l'efficacité et la collégialité.

Pour rappel, l'objectif de l'ensemble de ce dispositif est que les « bonnes pratiques » identifiées ça et là se généralisent, se répandent dans un maximum d'écoles et s'y développent de façon durable au profit de chacun des enfants, parents, enseignants qui les fréquentent.

**Je vous remercie d'y contribuer par votre collaboration active, notamment via la distribution et l'exploitation des brochures que nous mettons à votre disposition.**

Je vous souhaite des débats passionnés et fructueux au sein du Conseil de Participation.

**Le Ministre de l'Enfance,**  
chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

**Jean-Marc NOLLET**

## Quelques conseils pour réussir la participation dans l'école, notamment via le Conseil de Participation.

1. Il est essentiel en tout premier lieu de **bien expliciter à ses membres le cadre légal du Conseil de Participation**. Ce qui peut paraître évident pour ceux qui jonglent constamment avec le « jargon » propre au monde de l'école, ne l'est pas spécialement pour certains, voire tous les membres du Conseil de Participation, particulièrement s'ils proviennent d'autres horizons que ceux de l'école ou n'y vivent pas au quotidien. Faire œuvre de pédagogie favorisera la participation active et efficace de tous les membres du Conseil de Participation.
2. Il faut veiller à **mettre en place des conditions optimales de participation**. Un choix de date et d'heure de rencontre concerté et correspondant aux disponibilités du plus grand nombre, un cadre de réunion convivial, une invitation et un ordre du jour explicites quant aux sujets qui seront abordés lors de la réunion (permettant à chacun de s'y préparer) sont autant de facteurs d'une participation efficace.
3. **Une gestion des débats participative et démocratique** permettra de s'enrichir du point de vue de chacun des membres du Conseil de Participation. Il s'agit de donner la parole à chacun, y compris s'il n'est pas à l'aise face au groupe, et d'être à l'écoute de toutes les propositions de façon à ce que tout le monde se sente partie prenante des travaux.
4. Il est important également d'assurer **la publicité des travaux du Conseil de Participation** à destination de ceux qui n'y siègent pas, soit via le journal de l'école, soit via les lieux d'affichage à destination des parents, soit lors de rencontres avec ceux-ci... ou par toute autre moyen de communication existant dans l'école. C'est une manière d'assurer la transparence des travaux, mais aussi l'engagement des non-membres du Conseil de Participation au côté de ceux qui y siègent effectivement.
5. Dans la même logique, **rester attentif aux parents pour lesquels la présence à l'école, a fortiori via le Conseil de Participation, n'est pas quelque chose de naturel** évitera d'en faire un lieu restreint et fermé. Tout au contraire le Conseil de Participation et l'école ont tout à gagner de l'apport spécifique de tous les parents d'élèves et de la rencontre de tous les acteurs qui font l'école.
6. Le décret offre un cadre de travail minimal, que cela soit en terme de nombre de réunions annuel ou de thématiques à inscrire à l'ordre du jour. **Le Conseil de Participation peut toujours en faire plus que ce que le décret prévoit** et mettre à l'ordre du jour des questions concrètes, auxquelles il pourra tenter d'apporter des réponses originales.

Le Conseil de Participation peut, par exemple, faire le choix d'adhérer à la Charte « *A l'école d'une alimentation saine* », en réponse à l'invitation lancée dans le cadre de l'opération « A table les Cartables » via la circulaire n°72 de novembre 2001.

**L'expérience montre que plus les sujets portés à l'ordre du jour sont concrets, plus ils sont porteurs de dynamisme pour le Conseil de Participation et pour l'école. Ils permettent également à chaque acteur de plus facilement se positionner, dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun.**

★★★★★